

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze, le 14 octobre 2014 à 21H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : M. C.de BALORRE- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- R.RILLET- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- C.PETITEAU- H.FOURNET- F.RATTIER- D.MAUX- R.DENIS- MF.DESVERGNES- D.LIGOT- M.BELLOCHE- F.MICHEL-B.DETROUSSEL- P.ROUILLARD- M.SALMON- F.BRESSON- C.DUPOIS- J.GERMOND- A.COTREL- P.CAPRON- A.BELLOCHE- E.GOUELLO- G.POTTIER- R.HERBRETEAU-C.BOHAÏN- T.BAUCHERON- A.PERRAULT- R.ADAMIEC- H.LEVESQUE.

Etaient absents : B.LIBERT- JM.VALLET- D.BOURBAN- R.STUTZ- S.FOSSEY-

P.LAWSON a donné pouvoir à D.LIGOT

C.DESMORTIER a donnée pouvoir à M-F DESVERGNES

Mr BRESSON est nommé **secrétaire de séance**.

Délibération n° 2014-1014-7.1b
VOTE DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2015
BP 604 00

Mr le Vice-président en charge de la commission « Environnement » propose au Conseil le montant de la REOM à compter du 1er janvier 2015.

Ouï cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

➤ VOTE la REOM 2015 telle que présentée ci-dessus.

Composition foyer	REOM 2015	REOM 2015	REOM 2015
	Secteur rural	Secteur rural majoré	Secteur urbain
1 personne	63,00 €	65,00 €	82,00 €
2 personnes	109,00 €	113,00 €	144,00 €
3 personnes	148,00 €	153,00 €	195,00 €
4 personnes et +	174,00 €	180,00 €	229,00 €
forfait professionnel dont gîtes	109,00 €	113,00 €	144,00 €
forfait résidence	109,00 €	113,00 €	144,00 €
maison de retraite 1 p		65,00 € par foyer	2501,00 € forfait <i>pour la résidence fleurie</i>
maison de retraite 2p		113,00 € Par foyer	
salle des fêtes	174,00 €	180,00 €	229,00 €
collège			229,00 €
administrations		180,00 €	229,00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-1014-7.1 du 14 octobre 2014 et visée préfecture le 15/10/2014.

Délibération n° 2014-1014-7.2
RAPPORT ANNUEL 2013 DECHETS MENAGERS

-Vu la présentation du rapport annuel des déchets ménagers lors de la Commission « Environnement » du 02/10/2014,

Monsieur le Vice-président chargé de la commission « Environnement » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

ADOpte le rapport annuel tel que présenté par Monsieur le vice-président chargé de la commission « Environnement ».

Délibération n° 2014-1014-7.3b SMIRTOM DU MERLERAULT : DESIGNATION DE SIX DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT
--

-Vu le jugement du tribunal administratif du 18 septembre 2014,

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Environnement » précise qu'il y a lieu de procéder à la désignation de six délégués titulaires et un délégué suppléant; il est ensuite procédé au vote.

Nom des délégués titulaires désignés
1- Robert COLLETTE
2- Victor MARQUES
3- Antoine COTREL
4- Guillaume POTTIER
5- Sébastien FOSSEY
6- Geoffroy de la FERTE
Nom du délégué suppléant désigné
Thierry BAUCHERON

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE

Nota : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté le 21/10/14 et que la convocation du conseil avait été faite le 06/10/14.